



Commissaire à l'admission aux professions
André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire

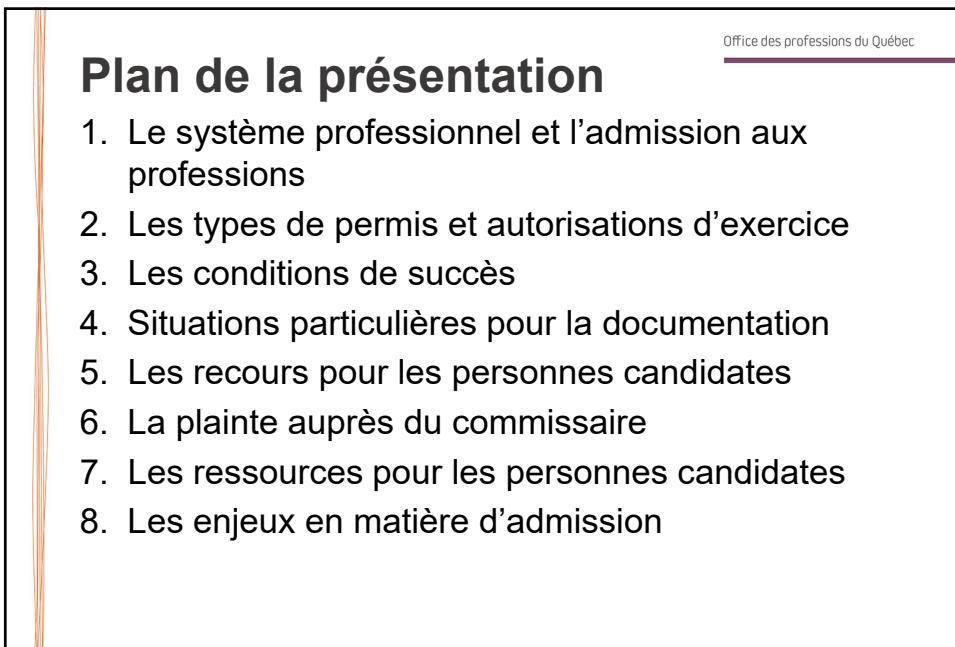
L'admission aux professions réglementées : comprendre et agir efficacement

Formation d'employés du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

25 janvier 2022

Office des professions du Québec

Québec 



Office des professions du Québec

Plan de la présentation

1. Le système professionnel et l'admission aux professions
2. Les types de permis et autorisations d'exercice
3. Les conditions de succès
4. Situations particulières pour la documentation
5. Les recours pour les personnes candidates
6. La plainte auprès du commissaire
7. Les ressources pour les personnes candidates
8. Les enjeux en matière d'admission

Commissaire à l'admission aux professions

2

Québec 

Plan de la présentation

Annexe 1 : Certains acteurs de l'admission

Annexe 2 : La reconnaissance des compétences ou qualifications : cadres juridique et normatif

Annexe 3 : La règlementation des professions

Annexe 4 : Le système professionnel du Québec

Note préliminaire

Le point de vue exprimé dans ces fiches de présentation est celui du commissaire, dans l'exercice indépendant de ses fonctions prévu à la loi.

Il ne représente pas la position de l'Office des professions ou du gouvernement du Québec.

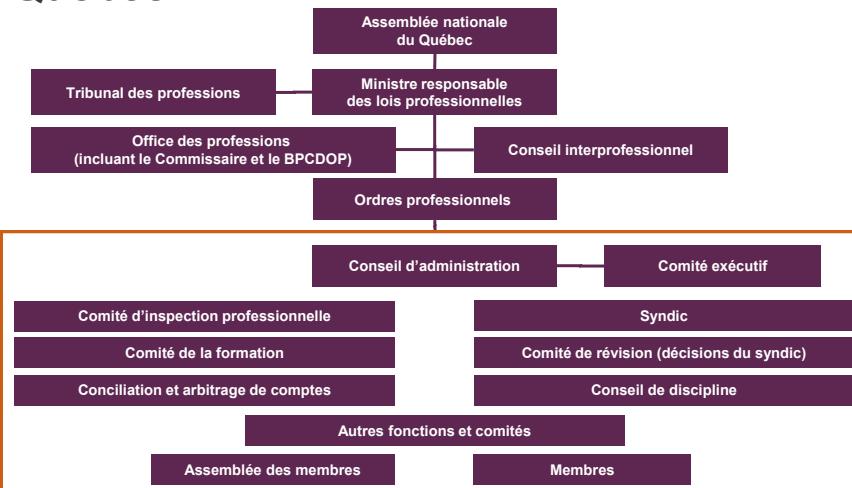
1

Le système professionnel et l'admission aux professions

Québec 

Système professionnel du Québec

Office des professions du Québec



Commissaire à l'admission aux professions

6

Québec 

Les types de professions

1. Titre réservé, seulement

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Champ descriptif ou évocateur de la profession défini dans le *Code des professions*, sans qu'une réserve ou exclusivité d'exercice ne lui soit accolée.

7

Québec 

Les types de professions

2. Titre réservé et activités réservées

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Exercice de certaines activités spécifiées au *Code des professions* réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre (parfois partagées avec d'autres professions).
- Champ descriptif ou évocateur de la profession défini dans le *Code des professions*, sans qu'une réserve ou exclusivité d'exercice ne lui soit accolée.

8

Québec 

Les types de professions

3. Titre réservé et exercice exclusif

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Exercice de la profession réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
 - La définition de l'exercice exclusif dans des lois particulières couvre soit la totalité ou de larges pans du champ d'exercice.
 - Cas de modernisation des définitions en utilisant un champ d'exercice et des activités réservées (qui demeurent vastes).

Concepts

- Conditions de délivrance du permis
 - Des normes de compétences
 - Protection du public en contexte québécois
 - Des modalités possibles pour y satisfaire
 - Diplômes reconnus ou agréés
 - Stages
 - Examens

Concepts

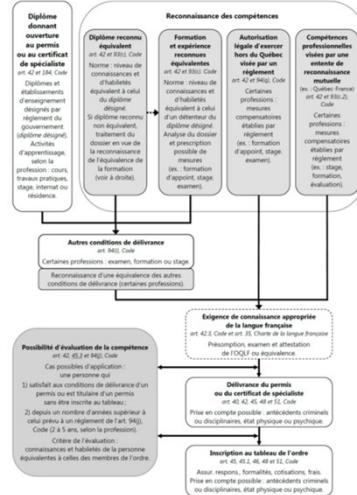
- Reconnaissance des compétences ou des qualifications (équivalence de diplôme et de formation)
 - Équivalence de diplôme
 - Le diplôme et non la personne candidate
 - Contenu, durée, niveau, pertinence, qualité
 - Équivalence de formation
 - Les acquis de la personne candidate
 - Formation et expérience de travail
 - Possibilité de formation d'appoint, de stage et d'examen

Concepts

- Reconnaissance des compétences ou des qualifications (parcours ou analyse facilités)
 - Mécanisme « Permis-sur-permis »
 - Mobilité canadienne (ALEC)
 - Arrangement de reconnaissance mutuelle (Québec-France, Canada-Europe)
 - Autres (ex. : CPA-Bermudes)
 - Entente de facilitation
 - Agrément de diplômes (« *accreditation* »)
 - Autres

Parcours d'admission aux professions

Office des professions du Québec



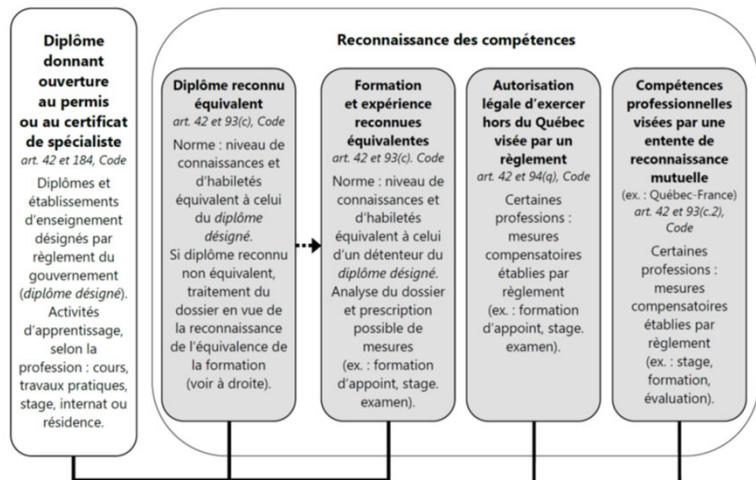
Commissaire à l'admission aux professions

13

Québec

Parcours d'admission aux professions (suite)

Office des professions du Québec



Commissaire à l'admission aux professions

14

Québec 

Parcours d'admission aux professions (suite)

Autres conditions de délivrance art. 94(i), Code

Certaines professions : examen, formation ou stage.
Reconnaissance d'une équivalence des autres conditions de délivrance (certaines professions).

Parcours d'admission aux professions (suite)

Exigence de connaissance appropriée de la langue française art. 42.3, Code et art. 35, Charte de la langue française

Présomption, examen et attestation de l'OQLF ou équivalence.

Possibilité d'évaluation de la compétence art. 42, 45.3 et 94(j), Code

Cas possibles d'application :
une personne qui

- 1) satisfait aux conditions de délivrance d'un permis ou est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau ;
- 2) depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à un règlement de l'art. 94(j), Code (2 à 5 ans, selon la profession).

Critère de l'évaluation :
connaissances et habiletés de la personne équivalentes à celles des membres de l'ordre.

Délivrance du permis ou du certificat de spécialiste art. 40, 42, 45, 48 et 51, Code

Prise en compte possible : antécédents criminels ou disciplinaires, état physique ou psychique.

Inscription au tableau de l'ordre art. 45, 45.1, 46, 48 et 51, Code

Assur. respons., formalités, cotisations, frais.
Prise en compte possible : antécédents criminels ou disciplinaires, état physique ou psychique.

Le rôle des ordres

- Fonctions déléguées par l'État aux ordres en matière d'admission et d'autorisation de pratique
 - *Fonction normative* — établir et faire approuver par l'autorité publique (Office des professions et gouvernement du Québec) les conditions de délivrance du permis ou du certificat de spécialiste.
 - *Fonction évaluative* — évaluer/apprécier les candidatures (diplôme, formation et expérience).
 - *Fonction décisionnelle* — décider de la délivrance ou non du permis (ou tout autre type d'autorisation d'exercer).

Les autres acteurs

- Nombreux acteurs déterminants dans la démarche d'admission (normes, formation et évaluation)
 - Acteurs gouvernementaux, dont l'Office des professions
 - Ordres professionnels
 - Établissements d'enseignement
 - Tierces parties et acteurs privés
- Difficultés de coordination des acteurs
 - Malgré les comités de la formation et autres forums
 - Arrimage et sensibilité
 - Gestion des ressources
 - Fluidité et efficacité de la démarche d'admission
- Une imputabilité variable

Attentes

- Les ordres professionnels, leurs tierces parties et les autres acteurs de l'admission doivent souscrire à des principes et bonnes pratiques dans les domaines de l'évaluation de diplômes et la reconnaissance des compétences
 - Un cadre d'assurance de la qualité est un excellent outil
- Les ordres professionnels doivent être en mesure de répondre de leurs actions et de celles de leurs tierces parties

2

Les types de permis et autorisations d'exercice

Permis « régulier », art. 42, Code

1. Le permis général et habituel.
2. Parcours.
 - Diplômes qui donnent ouverture.
 - Équivalence de diplôme ou de formation
 - Autorisations légales d'exercer hors du Québec.
 - ARM (Québec-France, Québec-Suisse, etc.)
3. Activités autorisées.
 - Exercice dans le champ de pratique complet associé à la profession.
4. Durée.
 - Permanent.

Permis temporaire, art. 41, Code

1. Une personne légalement autorisée à exercer hors du Québec la même profession.
2. Activités autorisées.
 - Exercice dans le champ de pratique complet associé à la profession.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions possibles, mais pas de restriction attendue quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable.

Permis spécial (restrictif permanent), art. 42.2, Code

1. Une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec.
2. Activités autorisées.
 - Établies par règlement (par. r , 1^{er} al., art. 94, Code)
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Permanent.

Permis spécial de spécialiste assorti d'un certificat de spécialiste (restrictif permanent), lois sur les dentistes et les médecins vétérinaires

1. Conditions et modalités dans un règlement.
2. Activités autorisées.
 - Restriction à la spécialité visée.
3. Durée.
 - Permanent.

Permis restrictif temporaire (PRT), art. 42.1, Code

1. Une personne en démarche pour un permis régulier (art. 42, Code) ou spécial (art. 42.2, Code).
2. Activités autorisées.
 - pour lesquelles le candidat possède les compétences et pour travailler en attendant de compléter son profil pour le permis; ou
 - qui sont requises aux fins de compléter une formation ou un stage imposé dans le cadre d'un processus visant la délivrance d'un permis.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable.

Permis restrictif ou temporaire, lois particulières des ordres

1. Une personne (formation pertinente).
 - Déterminée par l'Ordre.
2. Activités autorisées.
 - Déterminées par l'Ordre.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable.

Autorisation spéciale, art. 42.4, Code

1. Une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec.
2. Activités autorisées.
 - Déterminées par l'Ordre.
 - Pour le compte de quelqu'un ou d'un groupe.
3. Décision discrétionnaire de l'Ordre.
 - Conditions, dont la restriction quant aux activités.
4. Durée.
 - Un an, renouvelable.

Autorisation d'exercer, règl. par. h, 1^{er} al., art. 94, Code

1. Des catégories de personnes non-membres de l'Ordre déterminées par le règlement.
 - Étudiants, stagiaires, candidats à l'exercice de la profession.
 - Autres.
2. Activités autorisées.
 - Déterminées par le règlement.
 - Conditions (lieu, encadrement, registre).
3. Durée.
 - Tant que la personne a le statut (ex. stagiaires).
 - Permanent.



3

Les conditions de succès d'une démarche d'admission

Québec 

Conditions de succès

Office des professions du Québec

- La perspective d'un ordre professionnel.
 - Organisme de réglementation mandaté par l'État pour protéger le public des risques associés aux activités professionnelles.
 - Il doit établir si une personne a les connaissances et les habiletés exigées pour une pratique sécuritaire adaptée au contexte local.
 - Il veut connaître mieux la personne.

Conditions de succès

1. Se préparer.

- S'informer pour comprendre.
 - Chercher.
 - Poser des questions.
 - Se faire aider (organismes d'intégration et d'employabilité, clinique juridique Profil de l'UdeM).
- Rassembler sa documentation.
 - Diplômes ou attestations de formation avec la description des cours.
 - Attestations et descriptions de l'expérience de travail.
 - Alternatives à la documentation.

Conditions de succès

2. Communiquer.

- Parler de soi, de ses compétences et de son expérience.
 - CV et entretien.
- Présenter le tout dans la perspective de l'ordre professionnel.
- Poser des questions.

3. Persévérer.

4. Exercer ses recours.



4

Situations particulières pour la documentation

Solutions de rechange aux documents requis, évaluation comparative

Québec 

Solutions de rechange aux exigences documentaires (art. 94, 1er al., par. n et 2e al., Code)

Office des professions du Québec

- Lorsqu'une personne démontre
 - qu'elle est dans l'impossibilité, pour des motifs hors de son contrôle, de fournir des documents requis,
 - que la fourniture de ces documents entraîne pour elle des difficultés excessives ;

...

Solutions de rechange aux exigences documentaires (art. 94, 1er al., par. n et 2e al., Code)

...

- L'Ordre peut accepter de considérer d'autres documents ou d'autres moyens pour :
 - obtenir les renseignements devant être fournis ;
 - vérifier si les qualifications professionnelles de la personne sont équivalentes à celles qu'elle aurait acquises selon les documents qui étaient requis.

Évaluation comparative

- Une opinion d'expert, pas une décision.
 - Essentiellement sur le repère scolaire.
 - Un regard général sur l'authenticité.
 - Moins solide sur le domaine de formation.
 - Ne se prononce pas sur la qualité et la pertinence du contenu.
- Pas toujours possible de l'obtenir.
 - Ex. : diplômes hors du système officiel
- Pas toujours parlant sur l'ensemble de la formation de la personne.
 - Repère québécois identifiable.

Évaluation comparative

- Exigence de la fournir dans certains règlements d'équivalence.
- Exigence documentaire et non de fond.
 - Une information utile, si disponible.
 - Son absence ou un repère scolaire différent des attentes ne peuvent servir à qualifier le dossier d'« irrecevable ».
 - L'ordre demeure le seul responsable d'analyser le dossier et de se prononcer sur l'équivalence, avec l'information disponible.

5

Les recours pour les personnes candidates

Les recours

1. Révision de la décision de l'Ordre.
 - Révision par un comité de l'Ordre.
 - Personnes autres que celles qui ont rendu la décision.
 - Comité peut modifier la décision.
2. Révision de la décision d'un autre acteur de la démarche d'admission.
 - Selon le processus prévu par cet acteur.

Les recours

3. Plainte au commissaire.
 - Examen de la façon avec laquelle un ordre ou un autre acteur a traité le dossier.
 - Ne peut modifier la décision, mais peut recommander à l'ordre ou l'autre acteur de revoir le dossier du candidat ou de la candidate.
4. Tribunaux civils.
 - Jugement déclaratoire (interprétation).
 - Requête pour forcer un acteur à agir.
 - Révision judiciaire d'une décision déraisonnable.

Rem. : critères d'intervention selon le droit et la jurisprudence.



6

La plainte auprès du commissaire

Québec 

Procédure d'examen des plaintes

Office des professions du Québec

- Avant de porter plainte
 - Communiquer avec l'ordre ou l'autre acteur pour obtenir des explications
 - Si décision rendue, demander la révision selon le mécanisme prévu par la loi au sein de l'ordre ou par l'autre acteur

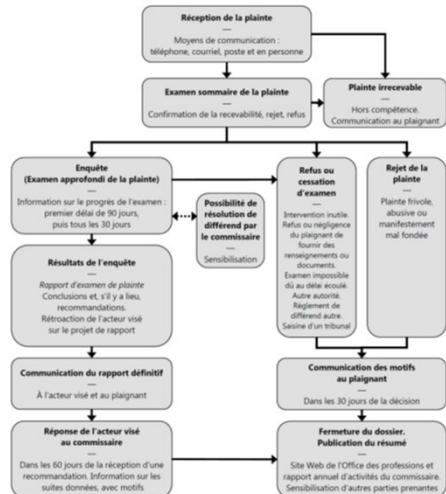
Procédure d'examen des plaintes

- Préparer sa plainte
 1. Les **objectifs** de la personne concernant sa démarche auprès de l'ordre ou de l'autre acteur (ce qu'elle souhaite et pense obtenir)
 2. L'**état de la situation** (ce qui a été fait et à quelle étape est rendu le traitement du dossier auprès de l'ordre ou de l'autre acteur)

Procédure d'examen des plaintes

- Préparer sa plainte (suite)
 3. Les **raisons** de l'insatisfaction de la personne (ce qui ne fonctionne pas selon elle)
 4. Les **attentes** de la personne concernant le commissaire (ce à quoi elle s'attend comme intervention de la part du commissaire)

Procédure d'examen des plaintes



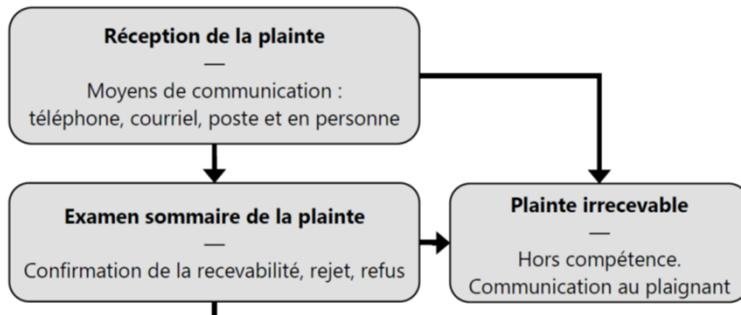
Commissaire à l'admission aux professions

45

Québec

Procédure d'examen des plaintes

- Réception et examen sommaire



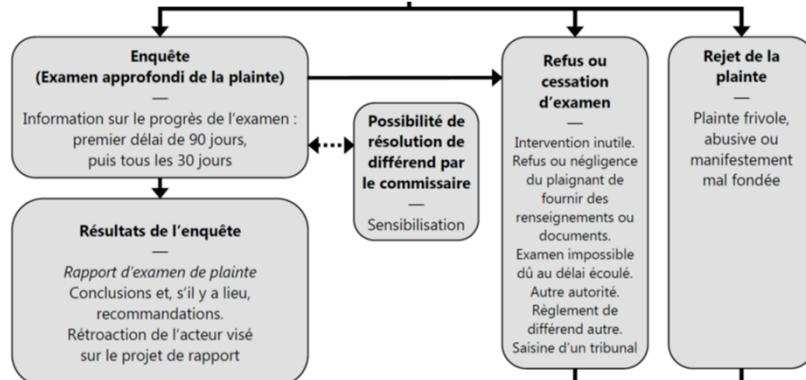
Commissaire à l'admission aux professions

46

Québec

Procédure d'examen des plaintes

- Enquête, résolution de différend, refus ou rejet



Procédure d'examen des plaintes

- Résultats de l'enquête et réponse de l'ordre ou de l'acteur visé



Procédure d'examen des plaintes

- Fermeture et publication du résumé

Fermeture du dossier. Publication du résumé

Site Web de l'Office des professions et
rapport annuel d'activités du commissaire.
Sensibilisation d'autres parties prenantes

Philosophie du Commissaire

- Pas un mécanisme d'appel
- Approche d'un *ombudsman*
- Un agent de changement, un changement systémique
- Axé sur la recherche de solutions à des problèmes plutôt qu'à trouver des coupables

Principes guidant l'analyse

- Égalité
- Équité (processus, fond et relation)
- Objectivité
- Transparence
- Ouverture
- Cohérence (interne et externe)
- Efficacité
- Célérité
- Efficience
- Caractère raisonnable
- Responsabilité
- Amélioration continue

Résultats possibles de l'examen d'une plainte

- Recommandation de revoir le dossier d'une candidate ou d'un candidat
- Résolution de différend (sensibilisation)
- Conclusion sur une situation et une problématique
- Recommandation de modifier des pratiques d'admission
- Recommandation de modifier les cadres juridique et normatif, les politiques et la conduite des acteurs en matière d'admission
- Intervention (interpellation et information)



7

Les ressources pour les personnes candidates

Québec 

Ressources

- Pour s'informer
- Pour diriger les personnes au bon endroit

Office des professions du Québec

Ressources

- Sites Web des ordres professionnels
- Qualifications Québec
 - Portail québécois de la reconnaissance des compétences. Informations pertinentes et crédibles sur un ensemble de professions et métiers.
 - www.qualificationquebec.com/
- Évaluation comparative des études
 - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Québec)
 - www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/travailler-quebec/evaluation-comparative/index.html

Ressources

- Clinique juridique Profil
 - Informations juridiques gratuites aux professionnels formés à l'étranger
 - Service de la Faculté de droit de l'Université de Montréal
 - www.cliniquejuridiqueprofil.ca

Ressources

- Organismes d'intégration en emploi ayant des programmes particuliers pour l'admission aux professions réglementées
 - Voir notamment parmi les membres des regroupements suivants :
 - Axtra
www.axtra.ca
 - TCRI-ROSSINI
www.tcri.qc.ca/volets-tcri/employabilite
 - RSSMO
www.rssmo.qc.ca/category/membres-rssmo/clienteles-cibles/immigrants/

8

Enjeux en matière d'admission

Sources

- Travaux du commissaire
(www.opq.gouv.qc.ca/commissaire)
 - Examen de plaintes
 - Vérifications
 - Missions d'information
 - Recherches et analyses
- Recherches et études.
 - Sujets : règlementation professionnelle, reconnaissance des qualifications, intégration des personnes immigrantes.

Documents utiles

- *Synthèse des enjeux liés à la conception et à l'application des mécanismes de reconnaissance dans le cadre de l'admission aux professions*, Commissaire à l'admission aux professions, février 2017
 - <https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissaire/EnjeuxReconnComp2017.pdf>
- Synthèse des recommandations et pistes d'amélioration formulées par le Commissaire de 2010 à 2017
 - <https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissaire/RecommandationsPistes2010-2017.pdf>

Documents utiles

- *Rapport du comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes*, Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, mai 2017
 - https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissionnaire/autre/CIM-RCPI_Report2017.pdf
- Mémoire du Commissaire dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 98 (devenu Loi 11, 2017), septembre 2016
 - https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissionnaire/MemoirePL98_2016.pdf

Qui est concerné ?

- Phénomènes et enjeux observés chez des acteurs de la démarche d'admission.
- Par la nature des phénomènes et enjeux observés, tous les acteurs sont à risque de se retrouver dans ces situations.

Deux phénomènes observés

- Compréhension insuffisante, erronée ou tronquée des principes et concepts de même que des textes juridiques.
 - Égalité, équité, protection du public, équivalence, etc.
 - « Développement des capacités » des acteurs.
- Vision ancrée dans une perspective essentiellement locale.
 - Connaissance insuffisante ou incompréhension de ce qui se fait ailleurs.
 - Confort, assurance, certitude quant à la valeur de ses propres exigences et façons de faire.

Enjeux et risques documentés

1. Justification des conditions et des processus ;
 - Objectifs poursuivis et moyens utilisés ;
 - A fortiori face à des pénuries (ex. pandémie) ;
2. Cohérence, adéquation et interprétation du cadre juridique et des politiques :
 - Logique ;
 - Conformité ;

Enjeux et risques documentés

3. Application des conditions et qualité de la décision :
 - Communication (information) ;
 - Application des méthodes et approches ;
 - Efficacité et efficience du processus (organisation) ;
4. Suites à la décision :
 - Dont l'accès à la formation d'appoint et aux stages et le déroulement de ceux-ci ;

Enjeux et risques documentés

5. Gouvernance des processus et coordination des acteurs ;
6. Comportement et attitude des acteurs :
 - Sensibilité à l'égard des candidates et candidats et de leur perspective ;
 - Ouverture à d'autres contextes de formation et de pratique professionnelles ;
 - Gestion de la diversité.

Une donnée inquiétante

- Des taux observés d'abandon de la démarche d'admission de 30 à 50%, selon les années.

Une autre grille : les situations qui affectent le droit à l'égalité

- Coûts et durée de la démarche.
- Information insuffisante ou mal adaptée aux personnes immigrantes.
- Normes et modalités d'admission ancrées dans une approche ou un contexte.

Une autre grille : les situations qui affectent le droit à l'égalité

- Difficulté à accorder de la valeur à ce qui se présente de façon différente.
- Exigence de connaissance du contexte local.
- Approche, méthodologie et outils ayant des effets discriminatoires.
- Ouverture à la diversité ou habiletés à gérer celle-ci.

Commissaire à l'admission aux professions

69

Québec 



Merci.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Téléphone : +1 (514) 864-9744
Courriel : commissaire@opq.gouv.qc.ca
Site Web : www.opq.gouv.qc.ca/commissaire

Québec 



Annexe 1

Certains acteurs de l'admission

Québec 



Les acteurs : Commissaire à l'admission aux professions

Désignation, activités et compétence du commissaire

Québec 

Activités

(art. 16.9 à 16.23, Code)

1. Recevoir et examiner les plaintes concernant l'admission aux professions ;
2. Vérifier le fonctionnement des processus et activités relatifs à l'admission aux professions ;
3. Suivre l'évolution des activités du *Pôle de coordination pour l'accès à la formation* (formation d'appoint et stages) ;
4. Effectuer des études et recherches, donner des avis et faire des recommandations sur toute question relative à l'admission aux professions.

Compétence

- La compétence du commissaire porte sur :
 - toute la démarche d'admission à une profession (incluant formation d'appoint, stages et examens) ;
 - l'ensemble des acteurs de la démarche :
 - ordres professionnels ;
 - établissements d'enseignement ;
 - ministères et organismes gouvernementaux ;
 - autres organisations ou personnes, secteur public ou privé ;
- Modalités : examen de plainte, vérification, étude, recherche, avis, recommandation.

Compétence

- Le commissaire porte son regard également sur le fonctionnement des processus et activités d'admission mettant en œuvre des accords et ententes traitant de la mobilité de la main-d'œuvre

Ex :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC, anciennement ACI) ;
- Entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;
- Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne.

Outils

- L'analyse critique du commissaire prend appui sur :
 - Les obligations des ordres professionnels et des autres acteurs prévues au *Code des professions*, à d'autres lois et à des politiques ;
 - Les principes et bonnes pratiques en matière d'admission et de reconnaissance des compétences et qualifications ;
 - Les obligations pertinentes du Canada et du Québec en vertu d'instruments internationaux (accords, traités, conventions, etc.) ou d'ententes.

Principes qui guident le regard critique du commissaire

- Égalité
- Équité (processus, fond et relation)
- Objectivité
- Transparence
- Ouverture
- Cohérence (interne et externe)
- Efficacité
- Célérité
- Efficience
- Caractère raisonnable
- Responsabilité
- Amélioration continue

77

Québec 



Les acteurs : Office des professions

Québec 

Le rôle de l'Office

(art. 12, Code)

- Surveillance générale des ordres
- Contrôle de la règlementation
 - Deux volets : « opportunité » et « légitique »
 - Approuve, avec ou sans modification, certains des règlements, dont ceux concernant l'admission
 - Formule des recommandations au gouvernement (conseil des ministres) en vue de l'approbation, avec ou sans modification, de certains des règlements, dont ceux concernant l'admission
 - Suggérer à un ordre des modifications règlementaires jugées nécessaires aux règlements, dont ceux concernant l'admission

Le rôle de l'Office

(art. 12, Code) (suite)

- Contrôle de la règlementation (suite)
 - L'Office dispose d'un mécanisme supplétif en cas de défaut pour un ordre d'adopter des modifications à des règlements jugées nécessaires, dont ceux concernant l'admission
 - Recommandation au gouvernement d'adopter de telles modifications
- Peut requérir d'un ordre des mesures correctrices



Les acteurs : Pôle de coordination sur l'accès à la formation

Formation d'appoint et stages prescrits par les ordres professionnels

Québec 

Office des professions du Québec

Mandat du Pôle (Loi 11, 2017) (art. 16.24, Code)

- Dresser un état de situation
- Identifier les problèmes et enjeux des formations d'appoint et des stages
- Identifier les besoins en collecte de données
- Assurer la collaboration entre les partenaires concernés
- Proposer des solutions

Commissaire à l'admission aux professions 82 Québec 

Composition du Pôle

(Loi 11, 2017, art. 150) (art. 16.25, Code)

- Représentants des entités suivantes (2017) :
 - Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
 - Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
 - Ministre responsable de l'Enseignement supérieur ;
 - Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ;
 - Ministre des Relations internationales et de la Francophonie ;
 - Ministre de la Santé et des Services sociaux ;

Composition du Pôle

(Loi 11, 2017, art. 150) (art. 16.25, Code)

- Représentants des entités suivantes (suite) :
 - Bureau de coopération interuniversitaire ;
 - Conseil interprofessionnel du Québec ;
 - Fédération des cégeps ;
 - Commission des partenaires du marché du travail.
- Présidé par la présidence de l'Office des professions.

Rôle de l'Office

(Loi 11, 2017) (art. 15, 16.25 et 16.27, Code)

- La présidence de l'Office préside le Pôle
- L'Office peut obtenir des renseignements sur la formation d'appoint et les stages
- L'Office peut formuler des recommandations en matière d'accès à la formation d'appoint et aux stages
- Soutien administratif et professionnel au Pôle

Rôle du commissaire

(Loi 11, 2017) (art. 16.10, 16.10.1, 16.11 et 16.18, Code)

- Le commissaire suit les activités du Pôle et peut formuler des recommandations
 - Regard critique indépendant
 - Fonctionnement du Pôle et problématiques en matière d'accès à la formation
- Le commissaire peut obtenir des renseignements sur la formation d'appoint et les stages. Il peut mener des enquêtes et effectuer des études et recherches sur ces sujets

Suivi et reddition de compte (Loi 11, 2017) (art. 16.26 et 16.27, Code)

- Rapport annuel du Pôle au gouvernement
- L'Office fait rapport de ses recommandations et des suites données à celles-ci par les entités visées
- Comité ministériel (composé de ministres) au sein du gouvernement pour examiner les rapports du Pôle et de l'Office. Impulsions administratives et politiques, si nécessaire

Annexe 2

La reconnaissance des compétences ou qualifications

Reconnaissance des compétences

- Traversée par des enjeux d'intérêt public
 - Mobilité sociale
 - Reconversion de la main d'œuvre
 - Réponse à des défis démographiques et économiques
 - Facilitation de l'intégration des immigrants
 - Fluidité des mouvements internationaux de personnel
 - Respect des droits fondamentaux
 - En construction

Cadres juridique et normatif

- Différentes sources
 - Internationales
 - Instruments internationaux, accords de commerce
 - Guides, codes et autres documents normatifs
 - Objectifs et principes d'action
 - Internes aux pays
 - Textes juridiques
 - Politiques publiques
 - Principes et bonnes pratiques du domaine
 - Ex.: Outils élaborés par le CICDI et l'ACRA

Les sources internationales

- Les migrations internationales
 - Conventions, recommandations et cadre multilatéral de l'ONU et de l'OIT (travailleurs migrants)
 - Conventions humanitaires (réfugiés)
 - Code de pratique de l'OMS (recrutement et mobilité des personnels de santé)
 - Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (ONU, 2018)

Les sources internationales

- L'éducation, la formation et la reconnaissance
 - Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (UNESCO) (1979 et 1997)
 - Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (UNESCO) (2019)

Les sources internationales

- Types d'accords internationaux de commerce
 - Multilatéral (ex. AGCS-OMC 1995)
 - Plurilatéral (ex. PTP-GP 2018)
 - Régional (ex. ALÉNA Canada-États-Unis-Mexique 1994, ACEUM Canada-États-Unis-Mexique 2018, Union Européenne 1952 à auj.)
 - Bilatéral (ex. ALÉ Canada-États-Unis 1987)
 - Hybride (ex. AÉCG Canada-Europe 2016)

Les sources internes et autres

- Textes juridiques
 - Charte des droits, lois
- Jurisprudence
 - Ex.: *Siadat v. Ontario College of Teachers*, 2007 CanLII 253 (ON S.C.D.C.)
- Accords de commerce et de mobilité
 - Accord de libre-échange canadien (ALEC, ancien ACI) (2017)
 - Entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications (2008)
 - Entente Québec-Suisse sur la reconnaissance mutuelle des qualifications (2022)

Propos convergents

- La reconnaissance des qualifications se construit comme un droit, propre à un individu, mais comportant des dimensions sociales et économiques
- Ce droit tire sa source du
 - droit à l'éducation ;
 - droit à l'égalité ;
 - droit au traitement équitable ;
 - droit d'établissement et de travailler ;
 - droit au travail décent.

Annexe 3

La réglementation des professions

La protection du public

- **Les droits fondamentaux : des valeurs de société**
 - Intégrité de la personne (physique et psychologique)
 - Patrimoine
 - Vie privée et confidentialité
 - Autres
- **Le respect des droits fondamentaux**
 - La personne concernée au cœur des décisions touchant :
 - ses droits ;
 - ses intérêts ;
 - son bien-être ;
 - son intégrité.

La protection du public

- **Types de préjudice**
 - Préjudice physique
 - Préjudice psychologique
 - Préjudice patrimonial et juridique
- **Sources de préjudice**
 - Acte d'une autre personne
 - Produit et ouvrage défectueux ou non sécuritaire
 - Insuffisance ou incompréhension de l'information
 - Disparité dans le rapport de force
 - Conseil inadéquat en vue d'une décision conséquente
 - Intervention ou prestation inadéquate
 - Conflit d'intérêts, fraude et malversation

L'intervention de l'État

- Deux visions du citoyen
 - Le citoyen est libre et capable de comprendre, de décider et de se défendre
 - Le citoyen est démunie face à la complexité, à l'incompétence et à la malhonnêteté

L'intervention de l'État

- Approche curative
 - Objectif
 - Réparation des préjugés
 - Moyens
 - Les recours généraux
 - Responsabilité civile et délictuelle
 - Responsabilité contractuelle

L'intervention de l'État

- Approche curative (suite)
 - Moyens (suite)
 - Les recours spécialisés
 - Facilitation de l'exercice des droits
 - Rétablissement de l'équilibre dans le rapport de force
 - Domaine demandant des connaissances spécifiques
 - Exemples :
 - Droit de la consommation ;
 - Tribunaux administratifs et instances quasi-judiciaires.

L'intervention de l'État

- Approche préventive
 - Objectifs
 - Prévention des préjudices sérieux pour lesquels la seule réparation ne suffit pas
 - S'assurer à l'avance de l'efficacité des recours

L'intervention de l'État

- Approche préventive (suite)
 - Moyens
 - Normes de fabrication des produits
 - Vérification préalable de la qualité et de la salubrité
 - Divulgation d'information sur les activités et sur les personnes qui les exercent
 - Normes de performance des activités
 - Vérification préalable de la compétence, de la probité et de la solvabilité des personnes exerçant des activités
 - Interdiction d'exercer des activités ou exclusivité de cet exercice

Règlementation des professions

- Aspects influençant la notion de profession et sa réglementation
 - Culture, traditions et usages
 - Aspects locaux, livraison des services dans un cadre de proximité
 - Objet et livraison des services professionnels
 - Service du public, des activités économiques et/ou à titre d'auxiliaires de fonctions étatiques

Règlementation des professions

- Aspects influençant la notion de profession et sa réglementation (suite)
 - Vision de l'intervention de l'État
 - Attentes du public et du monde des affaires
 - Projection extérieure
 - Livraison transnationale de service
 - Présence de professionnels provenant de l'étranger
 - Accords de commerce et de mobilité
 - Harmonisation

Règlementation des professions

- Principes directeurs de la réglementation des professions
 - La protection du public est un mandat de l'État
 - Le concept et l'organisation des professions réglementées doivent servir les besoins de la société
 - Une société peut décider pour elle-même le besoin et la manière de réglementer
 - En gardant l'œil sur ce qui se passe ailleurs

Règlementation des professions

- Outils de réglementation : fonctions et pouvoirs que l'État doit assumer ou déléguer
 - Fixer les exigences de compétence pour l'admission à la pratique
 - Formation professionnelle
 - Admission et formation continue
 - Évaluation et délivrance de permis
 - Établir les normes de pratique de la profession
 - Surveillance de la pratique au regard des normes
 - Plaintes des clients/patients, indemnisation
 - Discipline et sanctions

Mode de réglementation

- Modèles
 - Par une entité gouvernementale spécialisée
 - Par une entité professionnelle publique autogérée (mandat dévolu par une loi d'intérêt public)
 - Par une association professionnelle
 - Par l'autoréglementation par le «Marché»
- Nécessité d'établir les paramètres
 - Délégation et autonomie
 - Engagement des professionnels
 - Imputabilité

Annexe 4

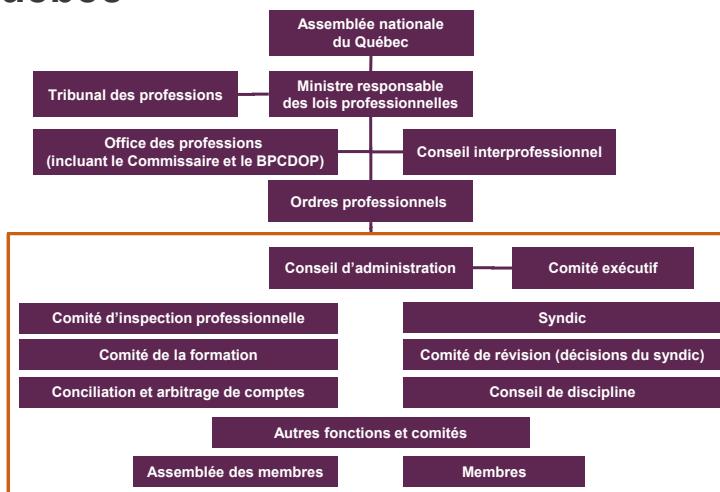
Le système professionnel du Québec

Concepts

Québec 

Le système professionnel du Québec

Office des professions du Québec



Grandes lignes du système

- La protection du public est un mandat de l'État
- Un système harmonisé pour toutes les professions
- L'intérêt public et la sensibilité envers les consommateurs

Grandes lignes du système

- Un modèle de base pour les institutions, les processus et le traitement des plaintes du public
 - Par les ordres professionnels
 - *Code des professions*, entré en vigueur en 1973-1974
 - Législation particulière complémentaire lorsque pertinente
 - Réglementation et processus similaires pour le public
 - Maintenant plus d'une cinquantaine de professions
- Orientations générales et surveillance par l'État
 - Principalement par l'Office des professions

Grandes lignes du système

- Degré d'autonomie et d'autogestion
 - Par les ordres professionnels
 - Rôle des professionnels : des experts qui gèrent une organisation à caractère public avec un mandat spécialisé dévolu par l'État
 - Les ordres professionnels peuvent agir de leur propre chef pour entamer des changements réglementaires sur des questions importantes de protection du public.
 - Pour obtenir les approbations, ils doivent toutefois avoir un dialogue avec les autorités publiques quant à l'opportunité et aux modalités

Grandes lignes du système

- Collaboration entre les ordres professionnels et représentation collective de ceux-ci
 - Par le Conseil interprofessionnel du Québec
- Imputabilité et transparence
 - Approche d'équilibre démocratique («*Check and balance*»)
 - Organisme public de surveillance
 - Office des professions du Québec
 - Pouvoir d'exiger des ordres professionnels tout document, rapport ou renseignement dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions
 - Pouvoir d'enquête
 - Pouvoir d'émettre des directives

Grandes lignes du système

- Imputabilité et transparence (suite)
 - Les règlements qui touchent des questions importantes sont examinés puis approuvés par l'autorité publique et rendus publics
 - Rapport annuel sur les activités des ordres professionnels
 - Contenu détaillé prévu dans un règlement commun
 - Rapport déposé à l'Assemblée nationale du Québec

Grandes lignes du système

- Imputabilité et transparence (suite)
 - Participation de représentants du public
 - Conseil d'administration de l'Office des professions
 - Conseil d'administration et comité exécutif des ordres professionnels
 - Comité de révision des décisions du Syndic (enquête disciplinaire)
 - Conseil de discipline (par la présence d'un avocat qui préside, sauf pour le Barreau)
 - Assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information*
 - Pour l'information relative au mandat de protection du public



Merci.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Téléphone : +1 (514) 864-9744
Courriel : commissaire@opq.gouv.qc.ca
Site Web : www.opq.gouv.qc.ca/commissaire

Québec 